

PROJET

Comité Local d'Information et de Concertation Titanobel

Séance du 05 avril 2011 à partir de 17 h 30

Lieu : Salle communale de Saint-Maur

Projet de Compte Rendu en date du 05 avril 2011

Préambule :

Cette réunion constitue la réunion annuelle du CLIC Titanobel. La dernière réunion annuelle a eu lieu le 21 décembre 2009. La réunion annuelle 2010 n'a pu avoir lieu. Chaque membre du CLIC a fait l'objet d'une invitation individuelle transmise par la Préfecture du Gers par lettre en date du 15 mars 2011.

La réunion plénière du 05 avril 2011 s'est tenue sous la présidence de Monsieur BORELLO Michel, Sous-Préfet de Mirande.

Cette réunion plénière constituait la réunion annuelle 2011 du CLIC Titanobel. Il s'agit de la première réunion du CLIC Titanobel suite à la parution de l'arrêté préfectoral n°2010-343-5 du 09 décembre 2010 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement de la société TITANOBEL implantée à Saint-Maur.

La liste des participants au CLIC Titanobel et des personnes excusées est jointe en annexe 1.

Introduction :

M BORELLO précise le contexte lié à l'organisation de la réunion plénière et rappelle qu'il s'agit d'effectuer la réunion annuelle du CLIC Titanobel.

L'ordre du jour est alors rappelé et repris ci-dessous :

1. adoption du compte rendu de la réunion du 21 décembre 2009 ;
2. Présentation par l'exploitant, au titre de l'année 2010, du bilan synthétique annuel des activités, des modifications apportées aux installations, des exercices relatifs aux plans d'urgence ;
3. Présentation par la DREAL Midi-Pyrénées du bilan des inspections réalisées en 2010 et des suites données ;
4. Questions diverses.

M BONHOURE (DREAL Midi-Pyrénées, pôle risques accidentels) précise que le projet de compte rendu de cette réunion a été transmis aux membres du CLIC Titanobel par lettre du Préfet du Gers. Aucune observation n'a été formulée depuis. La rectification de forme soulignée par M GRIGNAC est prise en compte.

PROJET

M BORELLO soumet le procès verbal modifié de compte rendu de la réunion CLIC TITANOBEL du 21 décembre 2009 à l'approbation des membres du CLIC. Aucune observation n'étant émise, le projet de compte rendu est approuvé à l'unanimité. Le compte rendu est joint en annexe 2.

M GRIGNAC (Responsable Hygiène, Sécurité Environnement de Titanobel) présente le bilan 2010 sous forme de diaporama (cf annexe 3).

Mme SORIANO (Maire de Ponsampère) demande si l'incident survenu sur la remorque de transport des détonateurs, tractée par le camion Titanobel, peut initier le camion de transport d'explosifs.

M GRIGNAC indique que le transport des détonateurs dans une remorque, derrière le camion d'explosifs, vise à séparer physiquement lors du transport, les détonateurs des explosifs transportés. Les produits sont transportés dans des emballages agréés au transport, dans des véhicules agréés. Sur certains camions, les détonateurs sont disposés dans des caisses physiquement dissociées de la zone de stockage des explosifs.

Les remorques ne sont utilisées que lorsqu'il y a besoin de transporter sur site d'utilisation, plus de 100 détonateurs.

A une question de M RUTEN (Les Amis de la Terre), M CONDIS (Chef du dépôt Titanobel) répond que l'incident survenu sur la remorque est du à des freins bloqués qui ont entraîné l'éclatement d'un pneu.

M BONHOURE indique que ces remorques ne font pas l'objet d'obligation de contrôles techniques périodiques effectués par un centre de contrôles spécialisé. Le bon état des remorques et leur entretien relève de la responsabilité de l'exploitant.

M BORELLO demande à la DREAL s'il n'y a pas lieu de faire remonter cette situation au secrétariat d'état au transport.

M BONHOURE précise que la réglementation relative au transport de matières dangereuses relève d'une réglementation européenne (ADR).

M RUTEN souhaite savoir quel est le poids d'un carton d'explosif, si des contrôles au titre de la médecine du travail sont réalisés pour les salariés et si ces derniers sont formés.

M GRIGNAC indique en réponse que :

- les caisses d'explosifs pèsent 25 kg pour les explosifs et quelques centaines de grammes pour les détonateurs ;
- les salariés sont naturellement suivis par la médecine du travail ;
- le nombre de jours d'arrêt de travail est faible ;
- les salariés ont suivi différentes formations dont notamment une formation « Gestes et postures »;
- il réalise deux audits par mois chez les clients de l'entreprise et s'assure notamment à cette occasion du comportement de ses salariés.

M BONHOURE précise que dans le cadre du transport d'explosifs, l'évènement le plus redouté est l'incendie. A cet égard, il rajoute que la réglementation, depuis peu,

impose à Titanobel la mise à disposition par camion, d'extincteurs à hauteur de 14 kg de capacité d'extinction. L'objectif est de disposer de moyens permettant d'éteindre un feu dans l'attente de l'arrivée des secours.

M GRIGNAC rajoute qu'en cas d'extension non maîtrisée du sinistre, un périmètre de sécurité est instauré.

M BONHOURE rappelle que, de retour au dépôt, les véhicules Titanobel sont vidés (stockage des explosifs retournés en cellules de stockage) puis stationnés sur une zone dédiée et sécurisée, à l'écart des zones de stockage des explosifs, à l'entrée du site.

Mme SORIANO demande des précisions sur la réfection de la voute des dépôts igloo.

M LABRUE (Dreal Midi-Pyrénées UT 65/32) indique que l'intervention a porté sur le rajout de terre sur les igloos suite aux contrôles menés par un géomètre expert.

M BONHOURE rajoute que la réglementation prévoit la présence d'au moins 60 cm de terre sur les igloos.

M CONDIS indique que l'épaisseur actuelle effective est d'environ 80 cm.

Suite à une question de M DUCLER (Maire de St Maur), M GRIGNAC présente les études réglementaires (Analyse du Risque Foudre, Etude technique) menées par Titanobel en terme de protection des installations contre la foudre. Il est précisé que l'installation était déjà protégée contre ce risque dans le cadre de la réglementation foudre de 1993 (arrêté ministériel) et que ces études découlent de l'application d'un arrêté ministériel de 2008 qui est venu actualiser la réglementation antérieure.

M GRIGNAC indique que les Garanties Financières imposées à Titanobel ont fait l'objet du renouvellement de l'acte de cautionnement en fin d'année 2010 et portent sur une garantie financière de l'ordre de 150 000 €.

La présentation de la société Titanobel étant terminée, la Dreal Midi Pyrénées présente le bilan des inspections 2010.

M LABRUE présente l'inspection inopinée (exercice POI) réalisée le 02 juillet 2010 et les suites qui y ont été données. Cette inspection a été menée dans le cadre d'une démarche régionale portant sur la réalisation d'inspection inopinées en dehors des heures ouvrées, en semaine ou le week end, de jour comme de nuit. Celle menée sur le site Titanobel s'est déroulée un vendredi soir de 21 h 30 à 02 h00 du matin, en présence du SDIS 32, de la Gendarmerie et de Monsieur le Maire de Saint-Maur convié à rejoindre l'inspection vers 23 h 30.

Les points positifs résultants de cette inspection sont exposés ainsi que les axes d'améliorations sur lesquels l'exploitant a été invité à travailler. M LABRUE précise que cette inspection a notamment fait l'objet d'une proposition de mise en demeure (mise en place sur site d'une réserve d'eau incendie) notifiée le 02 décembre 2010 à l'exploitant.

PROJET

M BASTIEN (Capitaine du SDIS 32) indique qu'un arrêté préfectoral émis en août 2010 indique que les plans d'eau du type de celui géré par l'ASA (réserve jusqu'alors prise en compte pour la défense incendie du site Titanobel) sont considérés comme des réserves d'eau incendie non pérennes.

M LABRUE souligne que ce positionnement, dont la Dreal n'avait pas connaissance, vient conforter la position de l'inspection quant à la nécessité de mettre en place sur le site Titanobel, une réserve d'eau incendie pérenne, à disposition du personnel Titanobel et des services d'incendie et de secours.

M GRIGNAC indique qu'il n'avait pas connaissance, jusqu'alors, de l'existence de cet arrêté.

M DUCLERC indique qu'il a trouvé l'inspection inopinée menée l'été dernier très positive et objet d'un retour d'expérience fructueux.

M BONHOURS présente l'inspection menée le 30 novembre 2010 et les suites données. Il conclut en indiquant que le site est correctement tenu.

M CABANNES (DDT 32 UT de Mirande) indique que suite à la mise en application du règlement du PPRT Titanobel, la DDT 32 a émis un refus de demande de permis de construire relatif à la mise en place d'un abri de piscine, sur la commune de Ponsampère. Il a été demandé au pétitionnaire de justifier de la tenue de la verrière pressentie à la suppression par un document tel que prévu par le règlement du PPRT Titanobel à l'endroit de son implantation.

A cette occasion, il a souhaité sensibiliser les municipalités concernées par le PPRT, sur le contenu du règlement afin d'anticiper d'éventuelles difficultés liées à des projets le cas échéant inadaptés sur le plan technique aux règles édictées.

M BORELLO demande si des questions complémentaires subsistent.

M DUCLER indique que le sujet des aménagements induits par le règlement du PPRT, pour certaines habitations des communes concernées, sera abordé avec Titanobel à l'occasion d'une réunion prévue le lundi 11 avril 2011, en présence des Maires dont le territoire est impacté par le PPRT. Ces discussions seront évoquées lors de la prochaine réunion du CLIC Titanobel.

M BORELLO demande si des questions restent à poser. Faute de question, il clos la séance.

Le débat est clos, la séance est levée à 18 h 50.

Le Président du CLIC TITANOBEL

Michel BORELLO

PROJET

Liste des annexes

Annexe 1 : liste des participants.

Annexe 2 : compte rendu approuvé de la réunion CLIC Titanobel du 21 décembre 2009.

Annexe 3 : Diaporama de Titanobel portant sur le bilan 2010 du Système de Gestion de la Sécurité (faits marquants ,suivi des performances, bilan des actions d'améliorations et objectifs).

Annexe 4 : Diaporama de la DREAL Midi-Pyrénées.

Annexe 5 : Glossaire des abréviations utilisées.

PROJET

Annexe 1 : liste des participants

PROJET

**Annexe 2 : compte rendu approuvé de la réunion CLIC
Titanobel du 21 décembre 2009.**

PROJET

**Annexe 3 : Diaporama de Titanobel portant sur le bilan
2010 du Système de Gestion de la Sécurité**

PROJET

Annexe 4 : Diaporama de la DREAL Midi-Pyrénées

PROJET

Annexe 5 : Glossaire des abréviations utilisées

CLIC : comité local d'information et de concertation (article D 125-29 du Code de l'Environnement)

PPRT : plan de prévention des risques technologiques (article L 515-15 du Code de l'Environnement)

SIDPC : service interministériel de défense et de protection civiles

SDIS : service départemental d'incendie et de secours

ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement

IIC : inspection des installations classées

DDT : direction départementale des Territoires

DIRECCTE : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

CISST : comité interentreprises de santé et de sécurité au travail

CHSCT : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

SPPPI : secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles

MEDDTL : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable du Transport et du Logement

SGS : système de gestion de la sécurité